

LA DIRECTION DU RENSEIGNEMENT ET DE LA SECURITE DE LA DEFENSE (DRSD)

Par décret du 7 octobre 2016, la Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) a remplacé la Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) *.

* La DPSD avait succédé en mai 1981, à la Direction de la Sécurité Militaire (DSM).



La DRSD est le service de renseignement du ministère des armées dédié à la contre-ingérence. Sa mission principale est de déceler puis d'entraver les menaces visant les armées et les entreprises en lien avec la défense. L'esprit de la mission est condensé dans sa devise : « renseigner pour protéger ».

Le nouveau logo : Le lion, représentant la force, reste plus puissant que la tromperie, symbolisée par le serpent.



Le général de corps d'armée Jean-François Hogard, directeur de la DRSD, explique ce changement d'appellation et les nouvelles missions du service :

Le changement de nom

C'est une expression de la modernisation du service et une réponse au besoin de clarifier et de conforter notre identité. En effet, Il existait un écart entre l'appellation de la **direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD)**, créée en 1981, et la réalité des missions de ce service de renseignement qui est positionné sur l'ensemble du spectre de la contre-ingérence à savoir la lutte contre le terrorisme, l'espionnage, la subversion, le sabotage et le crime organisé.

Membre de la communauté française du renseignement depuis la réforme de 2008, la **DRSD** coordonne aujourd'hui quotidiennement son action avec les cinq autres services dits du « 1er cercle ».

L'évolution des missions

Les missions historiques du Service perdurent. La protection du personnel, des installations et des systèmes d'informations du ministère restent au cœur de nos préoccupations. Mais le volet « renseignement » de notre mission prend une nouvelle dimension et devient prépondérant. Cette évolution est symbolisée par la part accordée aux métiers liés à la recherche et à l'analyse au sein de la direction. L'essor du « cyber » est également une manifestation de cette transformation.

Les enjeux

Le terrorisme est au cœur de nos préoccupations. Comme vous le savez, les militaires sont régulièrement désignés comme cible par les groupes jihadistes. L'espionnage reste par ailleurs un sujet majeur. Face à ces deux menaces principales, la **DRSD** déploie ses moyens humains et techniques en France comme dans tous les théâtres d'opérations où sont déployées les armées françaises. Par ailleurs, dans un contexte de concurrence économique exacerbé, la protection du potentiel scientifique et technique de notre pays est un impératif que nous prenons en compte aux côtés de nos différents partenaires.

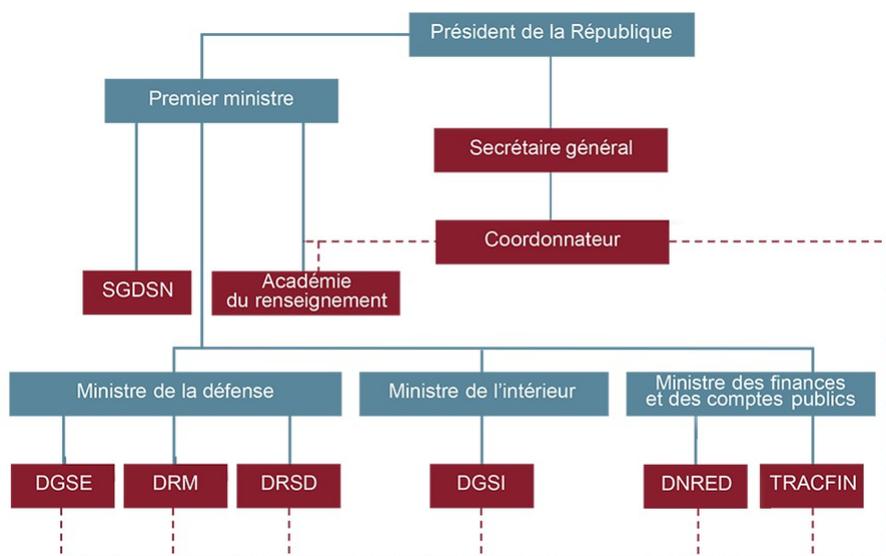
Source : DICOd (<http://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/la-dpsd-devient-la-drdsd>)

La communauté du renseignement

Dans un environnement international complexe, traversé par des crises de toutes natures, la France doit veiller en permanence à la protection de ses ressortissants et de ses intérêts.

Pour cela, elle dispose de services de renseignement qui sont à la disposition du Président de la République et du Gouvernement pour leur fournir les informations indispensables à l'exercice de leurs responsabilités. Leur mission principale est d'éclairer les autorités, d'anticiper et de parer aux menaces qui pèsent sur la sécurité nationale dans tous les domaines.

La DRSD est l'un des six services de renseignement formant la communauté du renseignement (voir organigramme ci-dessous et encadré).



La Coordination nationale du renseignement

L'efficacité des services de renseignement nécessite une coordination au sommet de l'État. Sur les recommandations du Livre blanc de 2008 sur la défense et la sécurité nationale (LBDSN) il a été décidé la création du Conseil national du renseignement et de la fonction de coordonnateur.

Le Conseil national du renseignement

Le Conseil national du renseignement, formation spécialisée du Conseil de défense et de sécurité nationale, définit les orientations stratégiques, les priorités en matière de renseignement et établit la planification des moyens humains et techniques des services de renseignement.

Y siègent, sous la présidence du chef de l'État, le Premier ministre, les ministres concernés et les directeurs des services de renseignement dont la présence est requise par l'ordre du jour, ainsi que le coordonnateur national du renseignement. Ce conseil arrête la stratégie nationale du renseignement.

Le coordonnateur national du renseignement

La fonction de coordonnateur national du renseignement a été créée en juillet 2008 et a eu une traduction réglementaire dans le décret du 24 décembre 2009. Le coordonnateur national du renseignement conseille le président de la République dans le domaine du renseignement. Il lui transmet, ainsi qu'au Premier ministre, les informations fournies par les services qui doivent être portées à sa connaissance. Il rapporte devant le Conseil national du renseignement dont il prépare les réunions et veille à la mise en œuvre des décisions. Il prépare la stratégie nationale du renseignement et le plan national d'orientation du renseignement. Garant de la cohérence et de l'efficacité de leur action, il s'assure de la bonne coopération des services spécialisés constituant la communauté française du renseignement.



Le Conseil national du renseignement présidé par le président de la République, se réunit à l'Élysée (Photo : Académie du renseignement)

Les services de renseignement contribuent à la sécurité de la France et de ses citoyens où qu'ils se trouvent, par la protection du territoire national et la préservation de nos intérêts contre les menaces majeures, telles qu'elles sont aujourd'hui identifiées, à savoir :

Le terrorisme

Le terrorisme représente une menace permanente, évolutive et diffuse. Comme la plupart des pays occidentaux la France est confrontée à des groupes islamistes ou à des individus qui contestent nos valeurs et nos engagements et entendent peser sur la politique nationale par le recours à la violence et au terrorisme.

La multiplication des zones de crise favorise le développement de filières utilisées par des individus déterminés à conduire des attentats contre les pays occidentaux.

Des milliers de personnes parmi lesquels plusieurs centaines de Français ont rejoint la Syrie et l'Irak pour participer aux actions de groupes terroristes dans la région. De retour sur le territoire national, ces combattants radicalisés et formés à l'action violente représentent une menace d'une ampleur inédite pour la sécurité.

Pour y faire face, le gouvernement met en œuvre un plan d'action destiné à endiguer un phénomène qui peut être durable voire s'étendre au gré de crises dans d'autres zones.

Ce plan d'action, validé par le chef de l'État lors du conseil de défense du 24 mars 2014 est complété par un texte de loi relatif à la lutte contre le terrorisme.

Les services de renseignement, dont la **DRSD**, sont chargés de détecter les individus ou groupes à risques et d'empêcher le passage à l'acte. De manière plus générale, les services de renseignement contribuent à une évaluation permanente de la menace terroriste afin d'adapter les mesures de protection appliquées aux différents secteurs d'activité dans le cadre du plan « **Vigipirate** ».

L'espionnage

La France est une cible privilégiée d'activités d'ingérence et d'espionnage de nature à porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance nationale.

Les services exercent une surveillance de ces activités d'espionnage et les entravent lorsqu'elles sont détectées.

L'intelligence économique et les actions de déstabilisation connaissent un développement important à la mesure de la mondialisation et de la concurrence internationale. Nos laboratoires de recherche, nos entreprises, de toutes tailles, œuvrant dans des domaines stratégiques (aéronautique, spatial, défense...) sont des cibles pour des puissances ou institutions étrangères qui cherchent à s'approprier nos savoir-faire technologiques, industriels, scientifiques, ou à écarter nos entreprises des marchés mondiaux.

L'enjeu est la sauvegarde de notre indépendance scientifique, technologique et économique.

Les services de renseignement alertent les acteurs visés, les aident à se protéger et informent en temps réel le gouvernement des ingérences qu'ils ont détectées.

La **DRSD** intervient dans la « sphère » **défense**.

La prolifération des armes de destruction massive

La lutte contre la prolifération des armes conventionnelles et non conventionnelles – nucléaires, bactériologiques et chimiques – est une priorité de notre action diplomatique.

Le renseignement en matière de contre-prolifération apporte aux plus hautes autorités les informations précises leur permettant d'assumer les responsabilités qui sont celles de la France en tant que membre permanent du conseil de sécurité des Nations unies et en tant que signataire des différents régimes de contrôle internationaux. Il porte sur les programmes d'armes de destruction massive mais aussi sur les réseaux d'acquisition qui alimentent les États en matières, matériels et technologies, ainsi que sur leurs modes de financement.

Les services suivent les flux d'armements à travers le monde. Ils contribuent le cas échéant à les entraver et à la mise en œuvre des régimes de sanction les concernant.

La DRSD y participe dans le cadre de la surveillance du commerce licite et illicite de l'armement.

Les cyberattaques

De multiples acteurs utilisent toutes les potentialités, et les vulnérabilités du cyberspace pour mener de manière invisible des activités criminelles, terroristes ou d'espionnage. Les cyberattaques de plus en plus nombreuses contre des institutions publiques ou privées ont montré la nécessité de se protéger efficacement.

Les services de renseignement se mobilisent afin d'être en mesure d'identifier les agresseurs existants et potentiels, d'évaluer leurs capacités et leurs intentions à court, moyen et long terme.

La loi de programmation militaire du 18 décembre 2013 accroît les moyens juridiques des services de l'État permettant d'entraver les agressions informatiques, ou visant à désorganiser les activités vitales du pays comme la défense, les transports, la production et la distribution de l'énergie, les communications ou la santé.

La criminalité organisée

La criminalité organisée est une réelle menace lorsqu'elle atteint des dimensions telles qu'elle affecte la stabilité d'États, la sécurité ou l'intégrité des personnes. Une des missions des services de renseignement est de lutter contre ces fléaux que sont la traite d'êtres humains, la corruption internationale, les trafics de produits stupéfiants, les trafics d'armes, les contrefaçons de produits manufacturés et l'économie souterraine.

Les services contribuent à la surveillance et au démantèlement de ces réseaux criminels, collaborent étroitement avec leurs homologues étrangers et saisissent la justice lorsque des éléments suffisants sont réunis. La surveillance des routes de la drogue et des réseaux criminels mafieux très structurés originaires d'Europe centrale et du Caucase constitue une priorité.

Le renseignement extérieur

Les services de renseignement contribuent aussi à la définition de notre politique étrangère en fournissant aux autorités gouvernementales des informations stratégiques, fiables et non directement accessibles pour les autres administrations.

Le renseignement extérieur est un outil d'aide à la décision politique et à l'action qui en découle. Les zones de crise ou celles dans lesquelles la France a des intérêts stratégiques, sont prioritaires (certains pays du Maghreb, de la zone saharo-sahélienne, de la corne de l'Afrique, du Proche et Moyen-Orient, de la péninsule arabique). Les pays émergents d'Asie, et les évolutions politiques à l'est de l'Europe sont aussi des centres d'intérêt pour nos services.

Par ailleurs, comme elle le fait aujourd'hui en République Centrafricaine ou au Mali, la France s'engage dans des opérations militaires en coalition ou de manière autonome.

Qu'il s'agisse d'anticiper l'émergence des crises ou de participer à la planification ou à la conduite des opérations, les services, et en particulier la **DRSD**, apportent leur appui à l'engagement de nos forces.

Enfin, afin de garantir notre indépendance, une attention particulière est accordée à la protection de nos approvisionnements stratégiques en ressources et matières premières.

Le cadre de l'action de la DRSD

Relevant directement du ministre des armées, la DRSD est un service de renseignement et de sécurité spécialisé dans la contre-ingérence. Son action, essentiellement préventive, a pour but de prévenir et de rechercher les atteintes à la défense nationale, telles qu'elles sont définies par le code pénal et le code de justice militaire.

La DRSD coopère étroitement avec les autres services français de renseignement et de sécurité. Sur le territoire national, elle entretient, au niveau régional et local, des relations étroites avec les services de police et de gendarmerie.

Une mission d'information, de conseil et d'aide à la décision

Service de contre-ingérence du ministère des armées, la DRSD participe ainsi à l'effort national de sécurité en apportant en permanence, au ministre des armées et aux différents échelons de commandement, y compris en opérations extérieures, l'information et le conseil nécessaires à la décision, pour tout ce qui se rapporte à l'état d'esprit et au moral de la communauté militaire, aux comportements individuels inadaptés et aux vulnérabilités identifiées, aux atteintes et ingérences visant l'institution.

La DRSD s'inscrit dans une démarche volontaire « d'aide au commandement », qui correspond au besoin et aux attentes aujourd'hui des différents responsables civils et militaires du ministère de la défense.

Son domaine de compétence concerne non seulement les forces armées et les établissements relevant du ministère des armées, mais aussi les entreprises industrielles liées à la défense dans le cadre de marchés classés ou à clause de sécurité, ainsi que les installations et réseaux d'importance vitale, placés sous l'autorité du ministre des armées.

Conformément à sa devise, il s'agit pour la DRSD de « **renseigner** » (identifier les vulnérabilités et les menaces) et « **protéger** » (contribuer aux mesures de protection et d'entrave) dans le but de déjouer toute tentative pouvant prendre la forme d'activités de **terrorisme**, d'**espionnage**, de **subversion**, de **sabotage** ou de **crime organisé** (TESSCo).

La DRSD participe à de nombreux groupes de travail interministériels auprès du SGDN, notamment au sein du comité interministériel du renseignement (CIR) et de l'unité de coordination de lutte anti-terrorisme (UCLAT).

Organisation

La DRSD est organisée autour d'une direction centrale, de directions régionales et d'un maillage de postes et détachements répartis sur tout le territoire national (métropole et outre-mer) en corrélation avec les implantations militaires et les industries de défense.

Elle est présente à l'étranger à titre permanent auprès des forces françaises stationnées en Afrique et au Moyen-Orient.

La DRSD est dotée d'un corps spécifique d'inspecteurs de sécurité de défense. Elle s'appuie par ailleurs sur un personnel très qualifié d'ingénieurs et de techniciens pour faire face aux menaces informatiques et au cyber-espionnage visant la défense et les industries de défense.

La protection des forces et de la « sphère » défense

Pour le ministère des armées, la DRSD est chargée d'assurer la protection des personnes, des matériels, des documents, des sites militaires et industriels et des installations sensibles, contre les ingérences et menées subversives de tous ordres. La protection porte également sur les systèmes d'information et de communication (SIC).



La base opérationnelle de l'île Longue où sont stationnés les SNLE de la force océanique stratégique (FOST), composante sous-marine des forces nucléaires, est un point sensible particulièrement surveillé et protégé.

(Photo : Marine nationale)

La contre-ingérence économique

Elle concerne les industries en lien avec la Défense nationale ou présentant un intérêt pour celle-ci, ainsi qu'aux instituts de formation et de recherche en lien avec la Défense. Elle consiste à déceler et neutraliser toute menace pouvant affecter le secret de la Défense nationale, le potentiel scientifique et technique de la Nation, les intérêts ou le patrimoine matériel et immatériel des entreprises ou organismes liés à la Défense. La finalité de cette action est de disposer d'une capacité d'anticipation et d'alerte sur les vulnérabilités de ce secteur. L'intelligence économique renvoie à la mission traditionnelle de la DRSD en matière de prévention du risque.



La DRSD dispose d'un point de vue unique sur le « panorama de l'industrie de défense » (DRSD)

La contre-ingérence cyber

Il s'agit d'identifier, dans le cyberspace, les vulnérabilités et menaces susceptibles de porter atteinte aux personnes, matériels et informations sensibles du ministère des armées. Dès 2010, le ministre de la défense avait demandé à la DPSD de renforcer ses moyens face aux cybermenaces (Cf. encadré : entretien avec le général Creux).

Par ailleurs, la **DRSD contribue à la lutte informatique défensive du ministère des armées** en protégeant ses systèmes d'information et ceux de l'industrie de défense.



A la demande du ministre des armées, le service organise régulièrement des conférences de sensibilisation consacrées à la cyberdéfense au profit des industries de défense œuvrant dans les domaines de l'aéronautique, du spatial, de l'armement, de l'électronique, du nucléaire, des télécommunications et de l'ingénierie (Photo DRSD).

Le général Antoine Creux * :



« Le ministre de la Défense nous a demandé de jouer un rôle très actif dans le domaine de la cyberdéfense »

« Le Livre blanc de 2008 a décrit les menaces pour notre pays dans le contexte particulier de la mondialisation. Il a souligné combien l'environnement de sécurité était devenu incertain et mis en exergue de nouvelles menaces et vulnérabilités, comme celles liées au cyberspace.

Depuis deux années (2010), la DPSD renforce ses capacités dans le domaine cyber afin de prendre en compte cette menace, en coordination avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) (1) et les acteurs de la sécurité des systèmes d'information (SSI) (2) du ministère de la défense. Notre approche comporte une **action préventive** : sensibilisation et détection des vulnérabilités des systèmes d'informations, puis une **action de contre-ingérence** visant notamment à comprendre les objectifs des attaques. La protection des informations sensibles est une des missions de la DPSD. On comprend aisément aujourd'hui que la cyberdéfense est une nécessité... »

* Le Général de corps aérien Antoine Creux a été Directeur de la DPSD, du 12 avril 2010 au 30 novembre 2012.

1. Sous l'autorité du SGDSN, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) assure la mission d'autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information. A ce titre, elle est chargée de proposer les règles à appliquer pour la protection des systèmes d'information de l'État et de vérifier l'application des mesures adoptées. Dans le domaine de la défense des systèmes d'information, elle assure un service de veille, de détection, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques, notamment sur les réseaux de l'État.

2. La **sécurité des systèmes d'information** (SSI) est l'ensemble des mesures techniques et non techniques de protection permettant à un système d'information de résister à des événements susceptibles de compromettre la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, traitées ou transmises et des services connexes que ces systèmes offrent ou qu'ils rendent accessibles.

Extrait de l'entretien à MARINE & OCÉANS N°235 AVRIL-MAI-JUIN 2012, par le CF(h) Joseph Le Gall

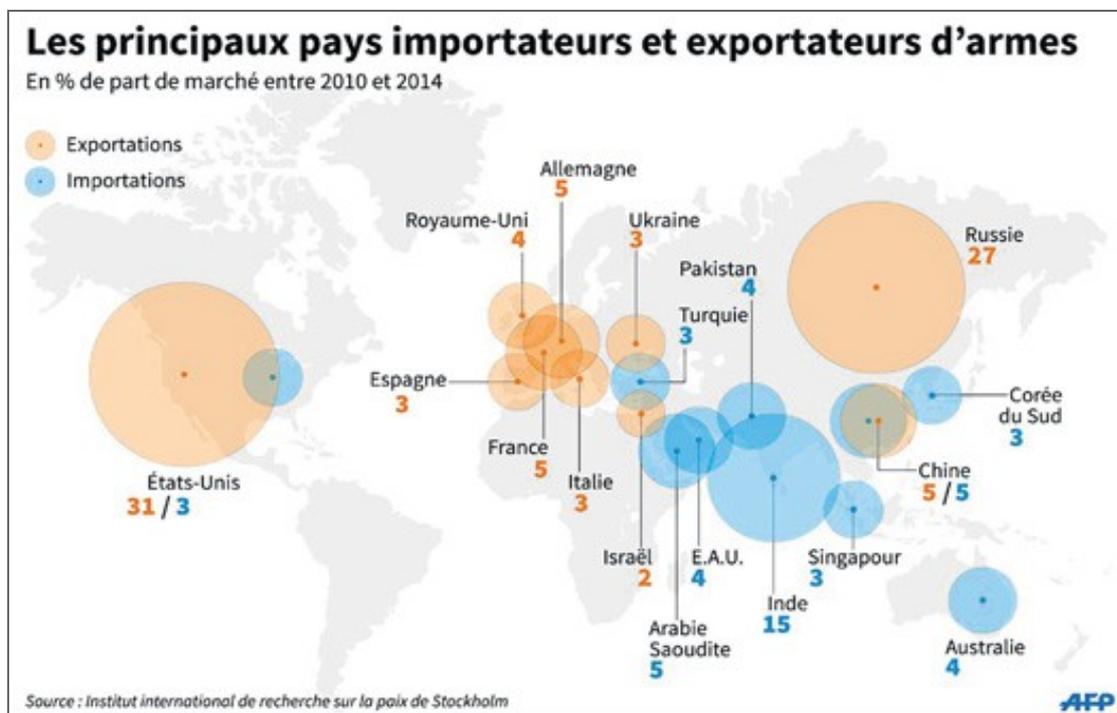
La surveillance du commerce des armements

La DRSD est largement impliquée dans la politique de contrôle des armements mise en œuvre par la France. Fondée sur le principe essentiel, énoncé par la réglementation française, selon lequel toute activité dans le domaine des matériels de guerre et de défense est prohibée sauf autorisation de l'Etat, l'action de la DRSD est, là encore, essentiellement préventive.

Le processus administratif qui découle de cette interdiction générale repose très largement sur le ministère des armées, en particulier sur la DRSD en ce qui concerne le traitement des demandes d'autorisation de **fabrication**, de **commerce** et plus récemment d'**intermédiation** de matériels de guerre (AFCI), premier niveau du processus.

Le directeur de la DRSD assure par ailleurs la présidence du bureau de liaison interministériel pour la répression du trafic d'armes (**BLIRTA**). Celui-ci exerce le rôle de coordonnateur des recherches des différents services de trois ministères (armées/intérieur/finances) et émet mensuellement un avis collégial sur les demandes d'AFCI qui lui sont soumises.

L'ensemble du ministère des armées est également mis à contribution dans l'instruction des dossiers d'exportations soumis à la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (**CIEEMG**).



Les services de renseignement y prennent part sous l'angle des risques de détournement (intermédiaire, destination finale, adéquation avec les besoins réels), grâce à leurs moyens spécifiques de recherche d'informations.



La DRSD participe activement à la lutte contre les trafics et commerces illicites de matériels de guerre, en particulier dans le cadre du comité interministériel du renseignement chargé du contrôle des commerces d'armements.

(Photo DR)

A travers plusieurs instances interministérielles de concertation, la DRSD intervient ainsi à la fois dans les processus d'autorisations et dans l'initiation des actions de nature répressive qui s'avèrent nécessaires.

Les inspecteurs de sécurité de défense

Métier de l'ombre, le travail des agents de la DRSD est une mission fondamentale en métropole, outre-mer, à l'étranger, comme en opérations extérieures (OPEX).

Autonomie, capacité d'adaptation, ouverture d'esprit et sens du relationnel sont autant de qualités primordiales et indispensables que doit posséder tout inspecteur de sécurité de défense.

(Photos DRSD)



La DPSD/DRSD sur les théâtres d'opérations extérieures (OPEX)

Tout comme précédemment la DPSD, la DRSD participe à l'ensemble des opérations extérieures conduites par les armées françaises, au sol comme sur mer. La fonction de contre-ingérence est assurée en OPEX :

- dans un cadre **national**, par la mise en place d'un détachement auprès du REPFRANCE et d'antennes autant que de besoin auprès des différents niveaux de commandement subordonnés,
- dans le cadre **international**, en armant les cellules contre-ingérence (**Counter-Intelligence ou CI**) des bureaux renseignement des états-majors multinationaux ; détachés auprès des forces, les personnels DRSD ne relèvent plus alors que du seul commandement de théâtre.

La DRSD opère en amont (évaluation des menaces et des vulnérabilités des installations) et durant l'opération (entretiens de recrutés locaux, enquêtes de sécurité, etc.). À ce titre, elle a acquis une compétence reconnue en contribuant à la protection des militaires français.

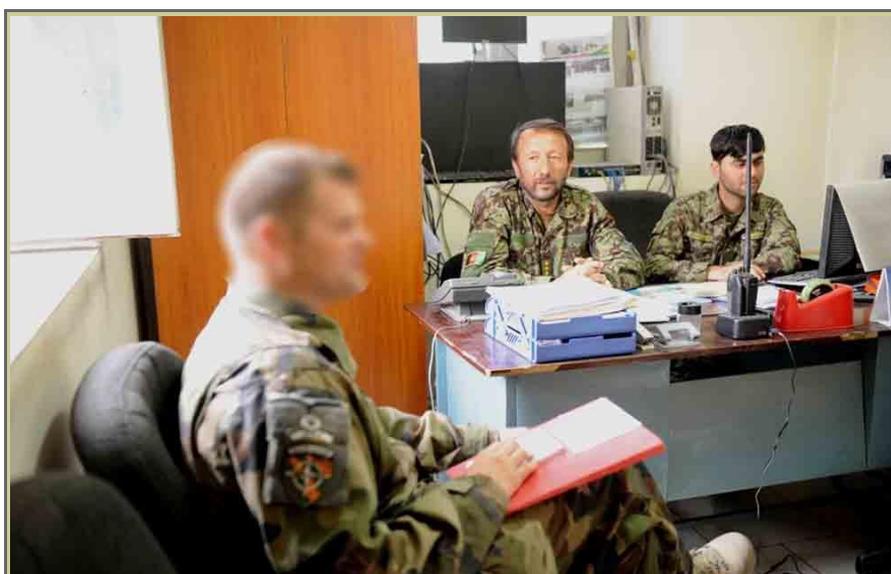
Afghanistan : French counter intelligence cellule (mai 2013)



Ces dernières années, la DRSD (DPSD) a mis en œuvre en Afghanistan un détachement « contre ingérence » (French counter intelligence cellule).

Un ISD remplissait la fonction de mentor opérationnel au profit de plusieurs officiers de renseignement des forces de sécurité afghane.

La mission était d'aider et de conseiller les officiers de sécurité afghans placés à la source du recrutement de l'armée afghane afin qu'ils puissent détecter les tentatives d'infiltration d'insurgés dans leurs rangs. Il s'agissait de mentoring opérationnel ; en aucun cas le représentant de la DPSD ne se substituait au rôle tenu par les militaires afghans.



(Photos : DRSD)

Général Jean-Pierre Bosser, directeur de la DPSD

(du 1^{er} décembre 2012 au 31 août 2014) :



« Pour la DPSD, la protection des forces en opérations extérieures (OPEX) a pris une importance particulière »

« Partout dans le monde où des forces françaises sont engagées, qu'elles soient de présence ou en opérations extérieures (OPEX), la DPSD est présente...»

(DPSD)

« La DPSD est en contact avec ses homologues étrangers en charge de la contre-ingérence, et que depuis de nombreuses années, elle travaille avec les services alliés homologues sur les théâtres d'opérations...

La participation de la France aux structures de commandement militaire de l'Otan a naturellement conduit le Service à s'impliquer davantage au sein des structures permanentes de contre-ingérence de l'Alliance (ACCI).

Ainsi, des personnels de la DPSD ont été affectés à Mons, à Norfolk, à Brunssum ou encore à Lisbonne, et nous tenons un poste au sein du détachement opérationnel d'ACCI à Kandahar »...

En Afghanistan, la protection des forces en opérations a pris une importance particulière à la suite de plusieurs « green and blue » (Ndr : tirs de soldats afghans sur des soldats de la coalition)...



Le nouveau siège de l'OTAN à Bruxelles, inauguré le 25 mai 2017

C'est pourquoi, en matière de contre-ingérence, nous avons engagé sur le terrain des inspecteurs qui ont travaillé, en liaison avec l'armée afghane, au recrutement ainsi que dans les bases opérationnelles avancées, dites FOB (forward operating base), où nos soldats étaient « colocalisés » avec des soldats afghans.

Leur action en conseil et information auprès de l'armée afghane a conduit celle-ci à écarter de son recrutement initial 800 personnels en 2011. Nous avons également écarté plus de 300 personnels des forces qui étaient « colocalisées » avec des forces françaises, là aussi en liaison avec l'armée afghane...

« Dans le domaine de la sécurité intérieure, c'est en partenariat avec la **DCRI** (Ndr : aujourd'hui **DGSI**) que nous travaillons.



(Photo : DRM)

Lorsque le Service contribue à la protection contre la menace terroriste pouvant viser les forces françaises sur les théâtres d'opérations, le partage de renseignement avec la **DGSE** et la **DRM** est essentiel. Dans tous les cas, c'est un travail de fourmi de collecte et d'analyse du renseignement qui est nécessaire pour lutter contre cette menace.



Ainsi, dans l'affaire Merah (Photo), c'est la **DPSD** qui, fin 2010, a informé la **DCRI** de sa présence en Afghanistan :

Il était arrivé à Kaboul le 13 novembre 2010 - le 22 novembre, il était intercepté par l'Isaf (la Force internationale de l'Otan) lors d'un contrôle routier par l'armée afghane, à Kandahar, dans le sud du pays et remis aux militaires américains.

Le directeur de la **DCRI** a reconnu que c'est le renseignement transmis par la **DPSD**, de la présence de l'intéressé en Afghanistan fin 2010, qui a permis d'initier son suivi.

L'opération française « Serval » au Mali (Ndr : lancée en janvier 2013)

« Nous venons de projeter, le week-end dernier, avec un très court préavis de quarante-huit heures, un détachement à Bamako pour conseiller le commandant de la force sur la partie protection et sécurité de ses installations et de ses personnels. Nous prévoyons de déployer une équipe à Gao dès que la situation sera stabilisée. Toutes ces unités sont reliées à la centrale par un réseau de communication informatique autonome, sécurisé et numérisé. Ce réseau de circulation et d'échange de renseignements constitue vraiment une force du service et lui confère à la fois réactivité et confidentialité.



Visite du président de la République, M. François Hollande, au Mali, le 2 février 2013 (Mindef)

J'ai ainsi tenu à ce que nos forces DPSD déployées au Mali soient en lien permanent avec celles présentes au Niger et avec les dispositifs DPSD déployés dans toute la sous-région africaine, du Sénégal à Djibouti, en passant par la Côte d'Ivoire, la République centrafricaine et le Tchad.

Aujourd'hui, en matière de renseignement, il n'y a plus de barrière entre le théâtre d'opérations extérieures et la sous-région, voire le théâtre national. C'est là où le CNR trouve toute sa pertinence »...

Extraits de l'audition du Général Bosser le 13 février 2013, devant la Commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale.

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cr-cdef/12-13/c1213054.pdf>



19 mai 2017 :
Le président de la République, Emmanuel Macron, s'entretient avec les militaires français de l'opération Barkhane, en poste à Gao.

(Ministère des armées)

La DRSD auprès des forces françaises déployées à l'extérieur

La DRSD est présente, là où les les forces françaises sont déployées. L'armée française déploie aujourd'hui un total de 36 623 hommes dont 9 796 pour les OPEX multinationales, 3 503 pour les OPEX bilatérales, 6 293 pour les forces de présence et 17 031 pour les forces de souveraineté.



Carte des opérations et missions militaires en juin 2016 (Source : ministère des armées)



18 juillet 2017 : La ministre des armées, madame Florence Parly, en visite en Jordanie sur la base aérienne projetée (BAP) dans le cadre de l'opération Chammal (Ministère des armées).

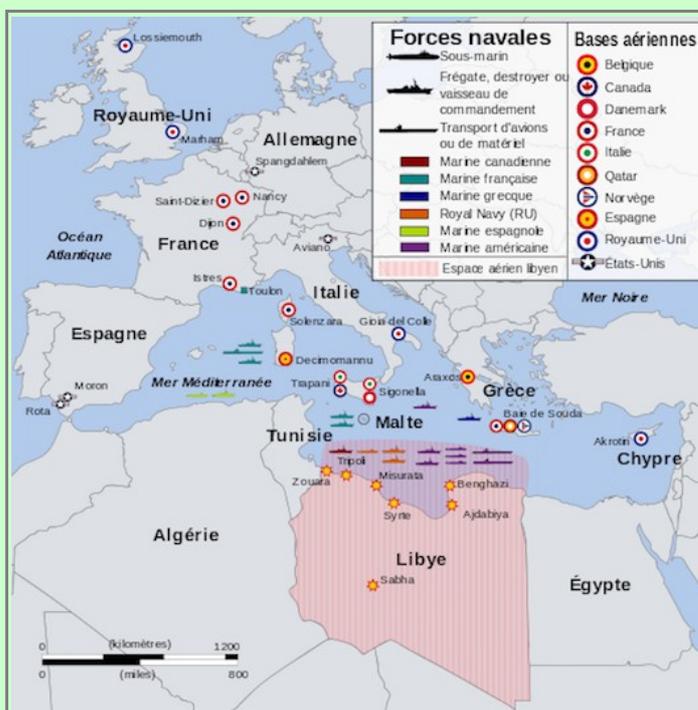
Cas concret : L'opération « Harmattan »

En 2011, la DPSD a été mobilisée, en France et à l'étranger, pour la protection du dispositif militaire français mis en place pour l'opération « Harmattan ».

Pour cette opération, la DPSD agissait dans le cadre d'une mission globale de contre-ingérence visant à protéger les forces contre toute action de terrorisme, d'espionnage ou de subversion. Le service a ainsi travaillé sur les vulnérabilités des installations françaises impliquées dans l'opération et sur les menaces pouvant les viser.

La DPSD a pour cela rapidement mis en place un dispositif adapté, en France et à l'étranger, notamment pour renforcer la protection des installations et des aéronefs. À Toulon, sur la base navale, une surveillance a été exercée durant tous les préparatifs de montée en puissance du *Charles de Gaulle* et du groupe aéronaval. Il s'agissait, entre autres, de s'assurer de la préservation du secret entourant l'opération. Des inspecteurs de sécurité défense et de sûreté navale de la DPSD ont également accompagné les deux détachements de l'armée de l'Air et celui de l'aéronavale (Atlantique 2) déployés à Souda (La Sude), en Crète (Grèce) où se trouvait notamment le Centre Otan d'entraînement aux opérations d'interdiction maritime et à Sigonella, en Sicile, base de l'armée de l'Air italienne où est implanté l'*US Naval Air Station*, plaque tournante des opérations aériennes de l'Otan en Méditerranée.

Cette mission, assurée par la DPSD, notamment en milieu international, a été conduite en coopération avec l'**ACCI** (*Allied Command Counter*), le service de contre-ingérence de l'Otan. Elle a permis de maîtriser l'environnement des forces aériennes françaises déployées en Italie et en Crète, de prévenir toute atteinte aux capacités opérationnelles, et par-là même d'abaisser le niveau de risque.



La mission de la DPSD était d'évaluer en permanence les risques et les menaces pouvant toucher les éléments français et de conseiller le commandement sur les mesures de précaution à prendre.

La présence, sur une même base, de militaires de nationalités différentes, la possibilité de manifestations, voire d'actions violentes, à l'encontre des forces comme la présence possible, dans leur environnement, de sympathisants du Guide libyen étaient autant de facteurs de risque à prendre en compte.

Extraits de l'article publié dans la revue *MARINE & Océans* « Spécial Libye » n° 233 de décembre 2011.
Retrouvez la totalité de l'article de Joseph Le Gall, sur :
www.defense.gouv.fr/content/download/145509/1451866/file

M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense :

« **Nous ne pouvons plus agir sans savoir** »



Le 6 mars 2014, en visite au Fort de Vanves, le ministre de la Défense, M. Jean-Yves Le Drian, a rappelé que la DPSD, service de renseignement à part entière, était le service de contre-ingérence dont la Défense a impérativement besoin.

Extraits :

« Vous connaissez l'importance que j'attache au renseignement, instrument fondamental de notre autonomie stratégique, c'est-à-dire de la capacité de la France à comprendre, décider pour agir librement, agir souverainement, dans un monde qui a rarement été aussi complexe, qui a rarement été aussi incertain...

Nous ne pouvons plus agir sans savoir, car, pour les responsables de sa sécurité, notre pays fait face à une gamme élargie de menaces complexes et évolutives.

Ces menaces ne peuvent être combattues avec efficacité qu'après avoir été détectées, analysées et décryptées par la communauté du renseignement. C'est tout le sens de votre action, à vous et à vos camarades des autres services...

Vous jouez également, et bien évidemment, un rôle crucial dans notre dispositif d'intervention et de **contre-terrorisme**. Sur le territoire national, comme à l'étranger, vous œuvrez de manière coordonnée à détecter les menaces, à identifier les réseaux et à les entraver avant qu'ils ne passent à l'action... **Le rôle décisif que vous avez joué dans la résolution de l'affaire Merah en est un exemple très parlant...**

Vous contribuez au quotidien à la **protection de notre patrimoine industriel, scientifique et technologique**, contre des entités et des entreprises peu scrupuleuses qui peuvent aller jusqu'au pillage technologique... Votre rôle au sein du dispositif de **contrôle des exportations d'armement** contribue à garantir les intérêts bien compris de notre pays, dans un domaine où certains pensent que tous les coups sont permis...



La menace immatérielle, pernicieuse et souvent anonyme que constituent les actions dans le champ du **cyber** revêt une très haute priorité... Qu'elles relèvent de la subversion ou de la destruction, **ces menaces impliquent que nous veillions sur cet espace, que nous le protégeons et que nous soyons en capacité d'agir, y compris de manière offensive...**



(Ministère des armées)

Je considère que c'est un enjeu majeur pour demain, qui nécessite dès à présent toute notre mobilisation. **C'est un enjeu de souveraineté.** Le ministère s'y emploie, avec ses services d'une part et les armées d'autre part...

Autrefois service de sécurité militaire, **la DPSD est désormais un service de renseignement à part entière...** Cette évolution est passée par une rationalisation de votre format, ainsi que par une profonde réorganisation interne. En parallèle, vous avez accru vos coopérations avec les services partenaires du ministère, **DGSE** et **DRM**, mais aussi avec la **DCRI**, la **DNRED** et **TRACFIN**.

Aujourd'hui, la DPSD est donc le service de contre-ingérence dont le ministère de la Défense a impérativement besoin. Nous en avons besoin d'abord pour lutter contre les menaces qui pèsent sur notre communauté ; je pense au **terrorisme**, à **l'espionnage**, aux **risques subversifs** ou aux **trafics d'armes...**

Les résultats que vous obtenez sont nombreux, mais ils ne font pas la une des journaux – mais c'est là un point dont nous devons nous féliciter... Je profite toutefois de l'occasion qui m'est donnée pour vous témoigner de ma reconnaissance pour votre action quotidienne, patiente, décisive...

J'ai pris la mesure de vos succès, aussi discrets que réels, dans des domaines qui sont stratégiques pour nous, tels la **veille des filières djihadistes syriennes**, la détection de **cyber-manipulations d'entreprises**, le **suiti actif des menées de services étrangers** sur notre sol, la **détection d'exportation de technologies duales**, la **lutte contre les activités subversives** menaçant les armées, **l'entrave de trafics d'armes**, ou encore **l'identification de risques d'espionnage** sur nos forces.

Pour toutes ces raisons, nous avons souhaité, lors des travaux du Livre blanc, **confirmer la DPSD dans sa mission de contre-ingérence...** Dès cette année, vous devriez bénéficier des premiers recrutements prévus par la Programmation militaire. Cette évolution éminemment positive devra s'accompagner, et c'est notre rôle à tous, **d'un effort de promotion de votre service, dont le rayonnement est encore insuffisant à mes yeux. Votre action au bénéfice des forces et à l'extérieur doit être mieux reconnue...**

Votre professionnalisme vous honore...

Bravo à tous. Vous avez toute ma confiance ».

Source : <http://www.defense.gouv.fr/ministre/prises-de-parole-du-ministre/prises-de-parole-de-m.-jean-yves-le-drian/discours-de-jean-yves-le-drian-au-personnel-de-la-dpsd-le-jeudi-6-mars-2014>

La loi relative au renseignement



La loi relative au renseignement a été promulguée le 24 juillet 2015. Visant à renforcer le cadre juridique national du renseignement en France, elle redéfinit les missions des services, les techniques de surveillance autorisées ainsi que les procédures de contrôle.

(twitter.com)



Le 25 mars 2015, devant la Commission de la défense nationale et des forces armées, le général Jean-François Hogard, directeur de la DPSD, a estimé que le projet de loi constituait une avancée pour les missions du service (1).

Extraits :

« Le projet de loi relative au renseignement donne une base solide à l'action des services de renseignement...Nous disposerons désormais d'un cadre juridique unifié, cohérent et complet qui renforcera notre efficacité et sécurisera l'action des agents...Au vu de l'ampleur de la menace, d'une part, et de l'évolution des techniques de communication, d'autre part, il était absolument nécessaire de moderniser le cadre juridique de notre action...

Dans le monde anglo-saxon, le renseignement, admis par la société, bénéficie d'une aura plus positive. Il serait bon que la loi fasse évoluer les mentalités et le regard porté sur les services de renseignement, et qu'elle participe de la diffusion de la culture du renseignement chez nos concitoyens...

Surtout, je dois souligner le besoin de mon service en matière de techniques de renseignement. J'entends assurer qu'il en fera une utilisation stricte et mesurée. Face à la menace terroriste ou l'ingérence économique, nous faisons face quotidiennement et très concrètement à des individus ou des groupes d'individus. Il s'agit de personnes impliquées dans l'organisation d'attentats à venir, se préparant à cibler des communautés, des sites protégés par nos soldats ou les symboles de nos institutions, mais aussi d'hommes ou de femmes – du stagiaire au membre d'une officine – traités par un service étranger ou missionnés par un concurrent, afin de conduire des actions d'ingérence visant nos industriels de défense, dont ils veulent dérober les secrets et le savoir-faire. Parfois, l'emploi de techniques de renseignement sur de tels individus est incontournable...

Un service de renseignement doit disposer de moyens techniques de renseignement adaptés aux cibles et à l'époque dans laquelle il vit...

La mobilité des cibles, leur agilité numérique et leur méfiance face aux écoutes au sens général, nous obligent, si nous voulons être efficaces, à disposer de toute la gamme des équipements adaptés aux fonctions prévues par la loi : capacités en géolocalisation, capacités en sonorisation et capacités de suivre les communications électroniques...

Au-delà de toute considération technique, je confirme que, à terme, je serais en grande difficulté pour remplir mes missions au service de mes concitoyens si je ne pouvais disposer de moyens techniques de renseignement...

La crise a définitivement mis en lumière le dimensionnement que doit avoir un service de renseignement.

Les attentats ont souligné l'existence de limites structurelles. La difficulté qu'il a fallu dépasser est celle d'une situation de crise, dans le cadre d'un fonctionnement devenu contraint par une logique de temps de paix.



Le 21 janvier 2015, après les attentats terroristes, le Premier ministre Manuel Valls, a déclaré : « La première urgence, c'est de renforcer les moyens humains et techniques des services de renseignement » (Photo DR).

Dès la survenance des événements, la mobilisation du service a été immédiate et générale...La sécurité des hommes s'entend bien entendu sans préjudice de celle des sites ou des installations relevant de ma responsabilité, qu'ils soient publics ou privés.

La devise de mon service, « **Renseigner pour protéger** », prend ici tout son sens. Le projet de loi sur le renseignement revêt une importance particulière tant il est porteur d'accès à des moyens techniques qui augmenteront notre efficacité en matière d'antiterrorisme, sans toutefois pouvoir se substituer à la ressource humaine, sujet sur lequel nous sommes déjà tous mobilisés dans le cadre de la réactualisation de la LPM. Seule l'intelligence humaine peut faire fructifier les capacités techniques dont nous serons dotés...

Nous veillons sur la sécurité de 10 000 entreprises, dont 4 000 ont accès à des informations ou constituent des sites sensibles, et 2 000 sont liées par contrat avec la défense. Ce secteur met en jeu la souveraineté nationale et la compétitivité de notre économie, dont dépend l'emploi. On ne peut laisser piller des années de travail et des investissements considérables sans protéger les industriels, très demandeurs de cette protection.



Les salons de l'armement font l'objet d'une surveillance par la DRSD (Photo DR)

Le texte nous permettra d'être mieux armés face à des États ou des concurrents dotés de moyens considérables et dénués de scrupules. Demain, nous les affronterons à armes égales.

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cdef/14-15/c1415050.asp>

La LOI n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement a été publiée au JORF n°0171 du 26 juillet 2015.

La plupart des décrets d'application ont été publiés fin 2015.

Le décret n° 2016-67 du 29 janvier 2016 est consacré aux techniques de recueil de renseignement.

(1) Le principe du projet de loi relatif au renseignement a été décidé par le président de la République à l'occasion d'un **conseil national du renseignement tenu en juillet 2014**.

L'initiative en revient à monsieur **Jean-Jacques Urvoas**, député du Finistère.

Le 14 mai 2013, en sa qualité de président de la commission des lois, monsieur Urvoas a publié le premier rapport parlementaire concernant le cadre juridique des activités de renseignement.

Intitulé « **Pour un État secret au service de notre démocratie** », le rapport posait les bases d'une proposition de loi visant à légitimer les actions des services, encadrer leurs moyens d'investigation et renforcer leur contrôle.

Synthèse et illustrations réalisées par le CF (H) Joseph Le Gall, président délégué de l'ANASSA, à partir d'informations « ouvertes » provenant de diverses sources officielles (DRSD, Dicod, Académie du renseignement, ministère de l'Intérieur, Assemblée nationale).
Septembre 2017